

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 23/11/2022

Présents : 10	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame la Présidente, Nadine YOU</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Fernand LEGRAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Adeline ROUSSEAU, Mr Philippe THIBAudeau, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU Mme Noëlle BICHON, Mme Brigitte FILA</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mr Célestin CHARBONNIER, Mr AUNEAU Noël</p> <p><u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Adeline ROUSSEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : le 17 Novembre 2022</p>
Excusés : 2	
Absents : 1	
Votants : 10	
En exercice : 13	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu</p> <p>Le <u>02 12 22</u></p> <p>Publiée, le <u>02 12 22</u></p> <p>Notifiée, le _____</p>	
<p>Délibération n°22.05.01</p>	<p>Affaires Générales</p> <p>- <i>Convention Transport Solidaire</i></p>

Une réflexion a été entamée avec le transport solidaire afin de participer à la prise en charge partielle du transport des bénéficiaires du CCAS. Une convention leur avait été proposée dont voici un résumé :

Le CCAS de Mésanger prendra en charge les frais inhérents au transport de ses bénéficiaires à condition que le dossier du bénéficiaire soit complet auprès du CCAS et que le reste à vivre corresponde au barème présenté dans le règlement d'aides facultatives.

- Adhésion si le bénéficiaire n'est pas adhérent : 7€ en 2023 (à réactualiser selon tarifs de l'adhésion suite au CA de l'association)
- Le transport de l'utilisateur à hauteur de 0.20€/ km
- Le remboursement sera à hauteur de 25€ maximum par trajet
- Le CCAS participera à la prise en charge partielle des trajets jusqu'à 100€ par an par usager.
- Transport pris en charge s'il s'agit des motifs suivants : pour courses alimentaires ou médicales, rendez-vous médicaux, recherche d'emploi
- Remboursement de l'association sur présentation d'un état de frais par trimestre.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2122-18 et L2123-20 et L2123-24-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que l'association Transport Solidaire participe à la mobilité des habitants non mobile de la commune.

Considérant la concertation avec le Transport Solidaire pour établir des règles de bon fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** l'adoption de la convention avec le transport solidaire jointe en annexe à partir du 01/01/2023.
- ▶ **DECIDE** d'ajouter les éléments relatifs à cette convention dans le règlement d'aides facultatives.
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous documents afférant à cette convention

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS

